



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Absentes : Mme LE NEEL Shirley

Pouvoirs : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. DHONT Jean-Pierre donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme SARAGOSA donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. BALDY Patrick

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

N° 2024/05

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

VU la Commission Finances en date du 21 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

Type d'imposition	Taux 2024
Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	27,38 %
Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	72,70 %
Taux de la taxe d'habitation (TH)	7,42 %

AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 28 mars 2024

Pour extrait conforme



Le Maire,
Valérie MICK RIVES